

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
Séance du 09 juillet 2020

Le 09 juillet, à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Cédric CAUDEN, Loïc POULHALEC, Sabrina CROISSANT, Stéphanie KERMARREC, Didier ESVAN, Catherine MOUNIER, Jean-Luc ROUILLE, Elodie HILPERT

Absents ayant donné pouvoir : Jérôme LE DOUAIROU à Marie-José CARLAC

Absent excusé : Isabelle HELOU

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Date de convocation : 4 juillet 2020

1. TAUX DE TAXES LOCALES

Considérant le montant des taux des taxes locales sur foncier bâti et non bâti de 2019,

Considérant la nécessité de voter de nouveaux taux pour l'année 2020,

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux pour l'année 2020 aux montants de 2019. A savoir :

- Bâti = 17.46%
- Non Bâti = 38.00%

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal maintient les taux de taxes locales pour l'année 2020 au même niveau que 2019.

2. SUBVENTION AU CCAS

Considérant le déficit de fonctionnement du CCAS pour l'année 2019,

Considérant la nécessité de pourvoir au financement du CCAS afin d'assurer une continuité de service et de prestations,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'abonder le budget du CCAS d'un montant de 5000€ à partir du budget principal.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal autorise à verser une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 5000€. Les crédits seront prévus au budget et la dépense sera imputée au compte 657362 (CCAS).

3. PARTICIPATION AMICALE LAÏQUE AIRES DE JEUX ECOLE 2020

Considérant l'installations de deux aires de jeux qui ont été installées dans la cour de l'école pour un montant de 11 249.01 € TTC,

Considérant la proposition de l'Amicale Laïque de participer au financement des aires de jeux à hauteur de 1250€,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter ce plan de financement sachant qu'il pourra être revu ultérieurement si la demande de reconnaissance d'intérêt général de l'amicale Laïque aboutie.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal autorise à percevoir la participation de 1250 € de l'Amicale Laïque pour le financement des aires de jeux.

4. NOMINATION DE DELEGUES ET REFERENTS

Considérant la nécessité de nommer des référents dans certaines instances,

Considérant les thèmes abordés suivants où la nomination d'un référent est nécessaire :

- Nuisibles
- CNAS
- Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire propose au conseil municipal les noms suivants :

- Cédric CAUDEN en tant que référent pour les nuisibles (Ragondins, Frelons asiatiques),
- Annie LE GOFF en tant que référent CNAS,
- Jérôme LE DOUAIROU en tant que référent titulaire pour le Plan Communal de Sauvegarde,
- Jean-Luc ROUILLE en tant que référent suppléant pour le Plan communal de Sauvegarde,

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la nomination des référents susmentionnés.

5. ECOLE AR MILAD - TARIFS PERISCOLAIRES 2020-2021

Considérant la nécessité de fixer les tarifs périscolaires pour 2020-2021,

Considérant la dernière commission des affaires scolaires qui s'est tenu le mardi 7 juillet 2020,

Madame le Maire propose au conseil municipal les tarifications suivantes :

Pour la cantine

- Augmentation du prix unitaire du repas enfant de 0.10€ portant le coût à 2.90€,
- Augmentation du prix unitaire du repas adulte de 0.10€ portant le coût à 5.80€,
- Instauration d'un nouveau tarif pour enfant non prévu au service de 3.50€/repas,

Pour la garderie

- Maintien de la gratuité le matin,
- Maintien du tarif à la demi-heure à 0.50€ sur le créneau de 16h15 à 18h45,
- Maintien du tarif au quart d'heure à 3.00€ au-delà de 18h45,
- Instauration d'un nouveau tarif symbolique de 0.10€ au titre de la participation au goûter, uniquement sur le créneau de 16h15 à 16h45,

Madame le Maire précise que la tarification pour enfant non prévu au service se déroulera de la façon suivante : Les services périscolaires devront être prévus au plus tard à 9h le jour concerné. Au-delà de cette heure l'enfant sera considéré comme non prévu au service et le repas sera facturé au tarif afférent. De plus, il est précisé qu'une démarche bienveillante sera observée avant la première facturation de ce type. Le but poursuivi est de sensibiliser les parents aux troubles potentiels dans l'organisation du service que peuvent générer des enfants non prévus.

Madame le Maire précise qu'en cas d'absence aux services périscolaires, et à défaut de prévenance avant 9h le matin, les services seront facturés comme si les enfants étaient présents. Le but poursuivi est de sensibiliser les parents aux gaspillages alimentaires et veiller à ce que les services préparent le bon nombre de repas.

Après discussion, le conseil municipal accepte la proposition susmentionnée avec 13 voix pour et 1 voix contre.

6. ECOLE AR MILAD - FORFAIT PAR ELEVE 2020-2021

Considérant la nécessité de fixer les tarifs périscolaires pour 2020-2021,

Considérant la dernière commission des affaires scolaires qui s'est tenu le mardi 7 juillet 2020,

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir les forfaits annuels 2019-2020 pour l'année scolaire 2020-2021, à savoir :

- 40 € par élève au titre des fournitures scolaires,
- 20 € par élève au titre des activités pédagogiques et culturelles,
- 12 € par élève au titre de l'Arbre de Noël (versés à l'OCCE)

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la mise en place de forfaits susmentionnés.

7. ASSAINISSEMENT TARIFICATION 2020

Considérant la nécessité de fixer les tarifs afférents à l'assainissement collectif 2020,

Considérant les prix en 2019 de l'assainissement dans les communes alentours,

Considérant le montant de la redevance de modernisation des réseaux de collecte établi par l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifications de l'année précédente, à savoir :

- 45 € pour l'abonnement et les premiers 30m³ consommés,
- 1,40 € par m³ consommé au-delà des 30 premiers,

Madame le Maire précise que le conseil devra se positionner sur le montant d'une taxe de raccordement au titre de la participation au financement de l'assainissement collectif. Le montant de cette taxe fera l'objet d'une autre délibération.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la tarification susmentionnée.

8. ASSAINISSEMENT - CONTROLE DE RACCORDEMENT

Considérant, en l'état du droit positif sur la commune, l'absence d'obligation de contrôle de raccordement, Considérant la nécessité d'apporter une sécurité juridique et d'assurer un niveau de qualité satisfaisant aux services publics d'assainissement collectif,

Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en place une obligation de contrôle des raccordements à l'assainissement collectif lors d'une vente ou d'un raccordement, à la seule charge du propriétaire.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en place l'obligation de contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif lors d'une vente ou d'un raccordement et ceci à la charge du propriétaire.

9. BONS D'ACHATS RAGONDINS

Madame le Maire rappelle que des bons d'achats ont été octroyés aux piégeurs de ragondins pour leur implication lors de la campagne de lutte contre la prolifération de cette espèce.

Elle propose de renouveler le dispositif à raison d'un bon d'achat de 50 € par piégeur à valoir dans les commerces de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

10. COVID 19 – LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

Considérant les événements particuliers liés au Covid-19,

Considérant les mesures et la loi d'urgence sanitaire prises par le gouvernement,

Considérant les réservations de salles communales et des dépôts d'acompte afférent,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'offrir la possibilité de rembourser les acomptes des particuliers ne pouvant pas jouir pleinement de leur location du fait des restrictions sanitaires. Ce remboursement ne pouvant pas concerner les locations qui ne seraient pas soumises à restrictions sanitaires. Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la mise en place d'un remboursement aux usagers qui en feraient la demande dans les conditions susmentionnées.

11. COVID 19 – ASSOCIATION JEUNES D'AUTREFOIS

Considérant les événements particuliers liés au Covid-19,

Considérant les mesures et la loi d'urgence sanitaire prises par le gouvernement empêchant la réalisation d'événements par l'association des jeunes d'autrefois,

Considérant le forfait annuel de location établi à l'encontre des jeunes d'autrefois lors du conseil municipal de décembre 2019,

Madame le Maire propose au conseil municipal de proratiser le forfait prévu en fonction des utilisations de salles effectivement réalisées par l'association.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proratisation du forfait de location à l'association Jeunes d'Autrefois dans les conditions susmentionnées.

12. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS PROPOSITION

Considérant la nécessité de proposer une liste de 24 personnes pour siéger au sein de la CCID,

Madame le Maire propose au conseil municipal les noms suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - LE CREN Monique | - CROISSANT Sabrina |
| - COMBEAU Christophe | - KERMARREC Stéphanie |
| - CAUDEN Cédric | - ROUILLE Jean-Luc |
| - HELOU Isabelle | - POULHALEC Loïc |

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - LE DOUAIRON Jérôme | - MOUNIER Marie-Louise |
| - ESVAN Didier | - GUILLOU Christine |
| - HILPERT Elodie | - BOSSE Christine |
| - LE DUIGOU Christine | - JAMET José |
| - JAMET Yvonne | - VAUTRIN Pierre-Yves |
| - GUEGUEN Yolande | - GUILLERM Thierry |
| - GUILLEMOT Denis | - BANIEL Pascal |
| - TOQUIN Marie-Louise | - DEBEIR Michel |

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de ces 24 personnes pour lesquels seront désignés 6 titulaires et 6 suppléants à la commission communale des impôts directs.

13. DEMANDE DE SUBVENTIONS CHEMINS DE RANDONNEES

Considérant la possibilité de percevoir une aide auprès du département pour l'entretien des chemins de randonnées,

Considérant les sentiers inscrits au PDIPR en 2020,

Madame le Maire propose au conseil municipal de faire une demande de subvention auprès du conseil départemental du Morbihan.

Madame le Maire précise que l'aide accordé :

- Pour un entretien manuel est de 80€ par kilomètre et par an,
- Pour un entretien mécanique est de 40€ par kilomètre et par an,

Le produit ainsi attendu pour l'année 2020 est d'un montant 2 178€.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'effectuer une demande de subvention au titre de l'entretien des chemins de randonnées inscrits au PDIPR en 2020.

Fin de séance à 21h45.

Affiché le 10/07/2020

Transmis en Préfecture le 10/07/2020